



L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FERRARI Sandra, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	37.

Date de 1^{ère} convocation : 14 août 2020

Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc.
Suppléants (votant) : REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie.
Suppléants (non-votant) : BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe,
Excusés : MONTORO-SADOUX Marie-Pierre (pouvoir à BALTHAZARD PL), DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse.
Absents : -

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SAVOIE NORDIC

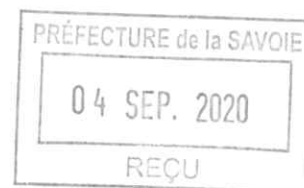
Candidatures CA (deux titulaires) :

- Mme FERRARI Sandra
- Mr VIAL Jean-Marc

Représentant AG (le président + un suppléant) :

- Mme FERRARI Sandra
- Mr VIAL Jean-Marc

ainsi en est-il adopté à l'unanimité lors d'un vote à main levée.



Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** comme délégués à l'association Savoie Nordic les membres désignés ci-dessus.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1^{er} septembre 2020

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	34
☞ Pour :	34
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.